

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2023
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an 2023, le 18 octobre à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Didier CHAUVIERE, Benoit LONGEON, Philippe MIKO.

Solène LAUNAY arrivée à 19h53.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Katell RABY pouvoir à Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE pouvoir à Lydie RETAILLEAU, Anaïk FOURDILIS pouvoir à Benoit LONGEON

ABSENTS :

Philippe PASCAL, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ Nathalie, Bruno FOUCHARD, Audrey TENEZ, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Monsieur le Maire présente le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Christophe STIEVENARD.

Monsieur le Maire demande à faire une minute de silence dans le cadre de l'assassinat du professeur Dominique BERNARD.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire nomme **Monsieur Guinard MARNE** secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

Le Maire effectue la lecture de l'ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- ✓ Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
- ✓ Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique
- ✓ Enquête publique PAPREC ENERGY FROM WASTE - ECOCOMBUST 2
- ✓ Convention Micromédia
- ✓ Convention Amicale Laïque
- ✓ Convention Association Education et Sport Canin de Cordemais
- ✓ Convention Union Nationale des Combattants de Cordemais
- ✓ Convention Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN)
- ✓ Convention Les Minots du Sillon
- ✓ Convention d'occupation temporaire du domaine public : distributeur de baguettes de pain
- ✓ Mandat spécial Salon des Maires

FINANCES :

- ✓ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024
- ✓ Garantie d'emprunt La Nantaise d'Habitations
- ✓ Décision Modificative BP VILLE 2023
- ✓ Subvention exceptionnelle le Galop des Sillons
- ✓ Subvention exceptionnelle Micromédia

RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Convention de mise à disposition d'agents municipaux pour l'accompagnement des élèves dans les cars de transports scolaires
- ✓ Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale – prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- ✓ Tableau des effectifs

- ✓ **Point sur les commissions communales**
- ✓ **Point sur les décisions du Maire**
- ✓ **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Le procès-verbal permet de retranscrire et de conserver les échanges et les décisions des assemblées délibérantes inscrites à l'ordre du jour. Ils relèvent de la compétence du Maire.

*Benoît LONGEON souhaite que les séances soient enregistrées et mises à disposition des usagers en ligne.
Le Directeur Général des Services prend note de sa demande, elle sera étudiée.*

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Intervention de Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

EXPOSÉ

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes établi un rapport d'activités annuel qui est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport d'activité destiné aux communes membres, retrace les actions menées par la collectivité au bénéfice de notre territoire, de ses habitants et de ses acteurs locaux.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de présenter son rapport d'activité 2022 aux membres du Conseil municipal ;

Monsieur Rémy NICOLEAU informe tout d'abord que l'année n'a pas été très propice avec les absences de personnel de plusieurs services. Il propose ensuite de répondre aux diverses interrogations et demandes des élus.

Philippe MIKO : comment l'intercommunalité perçoit la commune ?

Rémy NICOLEAU répond qu'au bureau exécutif il y a, quelque soit la taille de la commune, 1 représentant pour chaque collectivité.

Philippe MIKO : est-ce qu'il y a des demandes plus particulières de la commune de Cordemais.

Rémy NICOLEAU : il y a plus de demandes de la ville centre du territoire (Savenay) qui a plus de besoins.

Philippe MIKO : sur l'enfance jeunesse quelles sont les problématiques et les statistiques.

Rémy NICOLEAU : la scolarité offre un bilan de stabilité. Pour le périscolaire et l'accueil de loisirs il faut trouver le bon équilibre car il y a des difficultés d'encadrement. Est-ce le sujet prioritaire des communes, comment le partage-t-on et quelles solutions pouvons-nous apporter. On essaie d'améliorer la situation. Il y a une prise de conscience que l'accompagnement des enfants est un vrai métier (25 agents stagiaires en 2022-2023 avec l'effort de trouver des temps complémentaires soit 260 000 € investi dans ce cadre).

Benoît LONGEON : le passage à 4 jours d'école entraînant un report sur l'accueil de loisirs va poser problème.

Rémy NICOLEAU : le remaniement de la carte scolaire était nécessaire, on a fait une enquête auprès des parents et on s'y prend à l'avance pour prévoir la mise en place.

Philippe MIKO : des panneaux photovoltaïques ont été installés aux Buissonnets. En êtes-vous satisfait.

Rémy NICOLEAU : oui, ce qui ne marche pas ce sont les vitreaux photovoltaïques. Par contre ce qui fonctionne bien ce sont les membranes souples. Le nouveau site représente 3 fois ce qui existait auparavant. Aujourd'hui il est trop petit mais il faut faire attention aux capacités XXL, il faut garder un esprit de proximité.

Les points jeunesse qui fonctionnent ce sont Cordemais, St Etienne de Montluc, Savenay et Le Temple.

Philippe MIKO : quels sont les projets du développement durable.

Rémy NICOLEAU : l'ensemble des contrats milieu aquatique, réhabilitation des cours d'eau, insufflent un vrai programme de qualité des eaux. Le budget annuel pour la réhabilitation des cours d'eau est de 3 millions (avec les partenaires). Sur l'aménagement du territoire et son service habitat il y a des aides pour améliorer le rester chez soi : la CCES abonde à hauteur de 1000 € pour chaque dossier.

Philippe MIKO : au niveau social et solidarité, quel bilan sur l'ensemble du territoire ?

Rémy NICOLEAU : ce n'est pas une compétence de la CCES. C'est laissé aux communes et c'est important que la commune le gère via les CCAS, pour leur liberté d'agir, pour leur réactivité.

Les perspectives sont intéressantes, le projet de territoire notamment. Comment y travailler ensemble. C'est tout l'enjeu de ce nouveau mandat.

Monsieur le Maire confirme la volonté d'avancer ensemble.

Annexe 01 – CM 18-10-2023 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon présenté par son Président ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil prend acte

AFFAIRES GÉNÉRALES : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération 2023-CA4-10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique sur l'autorisation de portage de parcelles situées rue de Plaisance, commune de Cordemais, pour le compte de la commune,

EXPOSÉ

La commune de Cordemais a identifié des terrains présentant un intérêt majeur pour une opération d'habitat de type individuel ou individuel groupé et /ou intermédiaire. La commune souhaiterait acquérir les parcelles AH 310 – AH 311 – AH 312 – AH 313 situées rue de Plaisance à Cordemais pour une surface totale de 1261 m².

Compte tenu du temps nécessaire à la définition du projet et de son mode de réalisation, ainsi que du coût d'acquisition du foncier, la commune de Cordemais a donc souhaité faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet et assurer le portage foncier du bien.

L'EPF a vocation à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession.

L'EPF de Loire-Atlantique a donné un avis favorable sur la demande de portage de cette opération lors de leur Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2023.

Une convention d'actions foncières ainsi qu'une convention de mise à disposition ont été établies par l'EPF de Loire-Atlantique définissant les conditions de portage, de mise à disposition et de rétrocession de l'acquisition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

BL projet ? DG l'objectif c'est de pouvoir maîtriser et empêcher que des investisseurs de prendre la main. Il n'y aura pas de projet individuel sur cette partie.

PM : un éco quartier serait parfait.

Annexe 02 – CM 18-10-2023 : délibération 2023-CA4-10 du Conseil d'Administration de l'EPF de Loire-Atlantique

Annexe 03 - CM 18-10-2023 : convention d'actions foncières EPF Loire-Atlantique

Annexe 04 - CM 18-10-2023 : convention de mise à disposition à titre gracieux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Loire-Atlantique suivant les modalités prévues par les conventions ci-annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES : ENQUÊTE PUBLIQUE PAPREC ENERGY FROM WASTE - ECOCOMBUST 2

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 autorisant la société EDF à exploiter une unité de production d'électricité à partir de combustible fossile ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 3 février 2023 par la société Paprec Energy From Waste en vue de la création d'une usine de fabrication de black pellets (projet ECOCOMBUST 2) sur l'emprise du site EDF de Cordemais ;

VU l'arrêté n°2023/ICPE/301 d'ouverture d'enquête publique pour la société Paprec Energy From Waste à Cordemais du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 ;

VU l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Cordemais ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de formuler son avis ;

EXPOSÉ

Une enquête publique est ouverte du 25 septembre au 27 octobre 2023, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue de la création d'une usine de fabrication de black pellets (projet Ecocomburst 2) sur l'emprise du site EDF à Cordemais.

L'article 6 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique prévoit que le conseil municipal de Cordemais donne son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie de Cordemais et directement sur la plate-forme numérique accessible via : <https://www.registre-numerique.fr/ecocomburst-2>.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Paprec Energy From Waste en vue de réaliser une usine de fabrication de black pellets « ECOCOMBUST 2 ».

Monsieur le Maire trouve ce projet très important.

PM : combien d'emplois supprimés ? tant qu'on continuera à fonctionner, il n'y aura pas d'impact sur le personnel.

BL : pas favorable au niveau de l'impact sur les eaux, sur la circulation des camions qui vont circuler sur la commune. Nous considérons que ce projet n'est pas si écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Paprec Energy From Waste en vue de réaliser une usine de fabrication de black pellets « ECOCOMBUST 2 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 03 Abstentions.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION MICROMÉDIA

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et le Club Micromédia, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

Locaux situés avenue des 4 Vents (identifiés sur le plan de situation en annexe de la convention) :

Une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment A

Les sanitaires au rez-de-chaussée et communs avec l'Association Estuarium située à l'étage du bâtiment A

De matériel informatique (postes de travail, imprimantes, connectique, logiciels) et de mobilier.

Le Club Micromédia, déclaré en préfecture de Loire-Atlantique propose aux adhérents, aux écoles, aux entreprises et associations, d'accéder aux équipements et les aider dans leur pratique de l'informatique (accompagnement, ateliers à thèmes...). Le libre accès est également proposé aux non adhérents moyennant une participation financière (gratuit pour les demandeurs d'emploi). Le Club Micromédia accueille chaque semaine les élèves primaires des 2 écoles de Cordemais.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 05 - CM 18-10-2023 : Convention Micromédia

Le Directeur Général des Services fait lecture de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » Les membres du bureau de l'association doivent se retirer.

Philippe MIKO et Benoît LONGEON sont invités à sortir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et le Club Micromédia ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION AMICALE LAÏQUE

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association Amicale Laïque, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures situées au local de l'ancienne poterie accessible par la rue de la Loire (identifiées sur le plan de situation en annexe de la convention).

L'association, constituée de bénévoles, a pour vocation d'apporter un soutien financier à l'école Pierre et Marie Curie (livres de fin d'année, sorties et voyages scolaires...).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 06 - CM 18-10-2023 : Convention Amicale Laïque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Amicale Laïque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION ASSOCIATION EDUCATION ET SPORT CANIN DE CORDEMAIS

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'association Education et Sport Canin de Cordemais, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

Terrains (identifiés sur le plan de situation en annexe de la convention).

Local érigé sur ledit terrain

L'association a pour vocation d'aider les maîtres à éduquer leur chien, mais aussi à pratiquer des disciplines de compétition comme l'agility, l'obéissance, le ring et le canicross.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 07 - CM 18-10-2023 : Convention Association Education et sport canin de Cordemais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Education et sport canin de Cordemais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CORDEMAIS

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Union Nationale des Combattants de Cordemais, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

Local 7 rue de la Loire à Cordemais (identifié sur le plan de situation en annexe de la convention).

L'Union Nationale des Combattants de Cordemais a pour mission de promouvoir, de développer les intérêts moraux et civiques, d'entretenir la solidarité envers ses adhérents qui ont participé à défendre les intérêts de la nation dans un esprit mutuel de fraternité.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 08 - CM 18-10-2023 : Convention Union Nationale des Combattants de Cordemais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Union Nationale des Combattants de Cordemais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ÉLECTRICITE GAZ DE NANTES (ASGEN)

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN), l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes, tous les soirs du lundi au vendredi de 17h30 à 24h :

- ✓ Salle de tennis de table située au Complexe Sportif de Cordemais
- ✓ Vestiaires et sanitaires contigus.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 09 - CM 18-10-2023 : Convention Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention Les Minots du Sillon

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Les Minots du Sillon, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

Locaux situés dans l'ancienne école de Cordemais (sortie rue de la Loire - identifiés sur le plan de situation en annexe de la convention),

- ✓ Une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface de 62 m² environ.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 10 - CM 18-10-2023 : Convention Les Minots du Sillon

Benôît LONGEON explique pourquoi ils votent contre cette délibération : nous ne trouvons pas acceptable d'accueillir les enfants dans ces conditions.

Monsieur le Maire précise que la commune met à disposition ce local gratuitement mais que si les élus de l'opposition considèrent que le local ne doit pas être proposé à la mise à disposition, on le ferme. Il précise également que l'association ne se plaint pas.

Arrivée de Solène LAUNAY à 19h53.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Les Minots du Sillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 03 voix Contre.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES DE PAIN

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et Monsieur Didier CADIOT, boulanger à Saint Etienne de Montluc, l'objet de la convention étant l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation et la gestion d'un distributeur de baguettes de pain à la Croix Morzel.

Le distributeur est installé sur un emplacement d'1 m², à la Croix Morzel, près du parking (identifié sur le plan de situation en annexe de la convention).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 11 - CM 18-10-2023 : Convention d'occupation temporaire du domaine public : distributeur de baguettes de pain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et Monsieur Didier CADIOT, boulanger à Saint Etienne de Montluc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MANDAT SPECIAL SALON DES MAIRES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif de l'exercice 2023 ;

EXPOSÉ

En application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de confier un mandat spécial à :

Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire, et ses Adjoints pour leur participation à :
Salon des Maires du 21 au 23 novembre 2023 Portes de Versailles à Paris (75)

Les dépenses engendrées par ce mandat spécial seront remboursées sous réserve de la présentation des pièces justificatives correspondantes.

Benoît LONGEON : quelle parole vous allez porter lors de ce salon des Maires ?

Monsieur le Maire : ce salon permet de trouver en un même lieu tout ce qu'une commune peut avoir besoin.

Alexia ROUSSEAU : il y a plein de mini conférences très intéressantes auxquelles on peut participer.

Monsieur le Maire : comme précédemment proposé, si vous souhaitez y participer, aucun problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier le mandat spécial cité ci-dessus à Monsieur le Maire et ses Adjointes ;
- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024

Rapporteur : Daniel GUILLE

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable du comptable public du 27 septembre 2023 sur la mise œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

EXPOSÉ

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Cordemais son budget principal et son budget annexe LOP.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la ville de Cordemais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Annexe 12 – CM 18-10-2023 : avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Benoît LONGEON : y aura-t-il des formations à ce sujet ?

Le Directeur Général des Services : si vous le souhaitez, au contraire, nous sommes favorables aux formations des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Cordemais (budget principal et budget annexe LOP) à partir du 01 janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT LA NANTAISE D'HABITATIONS

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 142925 signé entre la SA NANTAISE D'HABITATION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

EXPOSÉ

Il est demandé au conseil municipal de Cordemais d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 389 000 € (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 142925, constitué de 4 (quatre) Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 389 000 € (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Annexe 13 – CM 18-10-2023 : contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BP VILLE 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n° 03 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
458201	I	R	RECETTES (A SUBDIVISER PAR TITRES)	136 440,00 €
			TOTAL CHAPITRE 45	136 440,00 €
1323	I	R	DEPARTEMENT	-136 440,00 €
			TOTAL CHAPITRE 13	624 956,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 03 du budget principal « VILLE » 2023 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES GALOPS DU SILLON

Rapporteur : Daniel GUILLE

Alexia ROUSSEAU est priée de sortir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Monsieur le Maire présente la proposition de subvention exceptionnelle attribuée à l'association Galops du Sillon dans le cadre du concours d'attelage et maniabilité Equidé Cup :

Exer.	Dep/Rec	I/F	Chapitre	FONCTION	Nature	Libellé du compte	Tiers	Montant
2023	D	F	65	20	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	GALOPS DU SILLON	900 €

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle au Galops du Sillon conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MICROMÉDIA

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

Philippe MIKO et Benoît LONGEON sont invités à sortir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Madame l'Adjointe au Maire présente la proposition de subvention exceptionnelle attribuée à l'association Micromédia :

Exer.	Dep/Rec	I/F	Chapitre	FONCTION	Nature	Libellé du compte	Tiers	Montant
2023	D	F	65	20	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	MICROMEDIA	13500

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association Micromédia conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LES CARS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique, notamment son chapitre II, article 14 concernant l'adaptation des règles de la mise à disposition,

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention du 10 octobre 2012 conclue entre la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et la commune de Cordemais relative à la mise à disposition d'agents municipaux pour l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires,

EXPOSÉ

Depuis octobre 2012, la commune de Cordemais met à disposition à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon des agents municipaux pour accompagner les enfants durant les transports scolaires.

Dans un souci de rééquilibrage territorial, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a modifié le dispositif d'accompagnement des enfants durant les transports scolaires depuis la rentrée scolaire 2023.

Il convient d'adapter ces dispositions au sein d'une nouvelle convention entre la commune de Cordemais et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à compter du 31 août 2023. La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Communauté de Communes Estuaire et Sillon rembourse à la commune de Cordemais le montant des rémunérations et charges versées aux agents au prorata du temps de mise à disposition.

Philippe MIKO : pourquoi les cars doivent faire le grand tour ?

Monsieur le Maire : on peut se rapprocher de l'agent en charge de la gestion des parcours à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour échanger à ce sujet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Annexe 14 – CM 18-10-2023 : convention de mise à disposition d'agents municipaux pour l'accompagnement des élèves dans les cars de transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée à conclure entre la commune et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.452-40

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

EXPOSÉ

L'indemnisation au titre des allocations chômage due aux agents fonctionnaires doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion Loire-Atlantique propose depuis le 1er janvier 2017 une prestation pour le calcul des ARE (Allocations de Retour à l'Emploi). Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Depuis le 1er janvier 2023, la prestation est totalement gérée par le Centre de Gestion de la Vendée, au bénéfice des collectivités affiliées au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

A chaque agent pouvant bénéficier des ARE, une convention est établie entre la commune de Cordemais et le Centre de Gestion de la Vendée conformément au modèle ci-annexé.

Le montant de la prestation est, pour 2023, de 42 € mensuels par dossier actif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours à la prestation du Centre de Gestion de la Vendée pour le calcul des ARE pour les agents bénéficiaires.

Annexe 15 – CM 18-10-2023 : modèle de convention prestation ARE avec le CDG85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des ARE ;
- **ACCEPTE** les conditions financières de cette prestation et inscrit au budget les sommes nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck CLOUET

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique, Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Créations de postes :

Emplois permanents :

Dans le cadre d'une stagiairisation :

1 Adjoint technique à 100 %

Annexe 16 : CM 18-10-2023 - Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les effectifs du personnel municipal de la façon suivante à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **INSCRIT au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Benoît LONGEON : va-t-on verser la prime sur le pouvoir d'achat ?

Le Directeur Général des Services : un échange sera fait à ce sujet au prochain Comité Social Territorial.

Benoît LONGEON : pourrait-on avoir un tableau des effectifs plus lisible ?

Le Directeur Général des Services : un travail avec le service RH sera fait en ce sens.

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 03 Abstentions.

Point sur commissions communales

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Rapporteur, Thierry GADAIS

VOIRIE ENTRETIEN :

L'entreprise CHARIER, va réaliser une dernière campagne de travaux sur les secteurs suivants :

1. La Joncherais, collectage des eaux pluviales le long du RD,
2. Fin des Travaux de drainage de la rue Simon,
3. Travaux de remise en état des bordures de tranchée dans le bourg.

Une réunion de commission aura lieu le 7 novembre prochain : une visite des travaux réalisés en 2023 aura lieu l'après-midi à partir de 14h30 avec un départ du CTM, pour ceux qui le peuvent.

TRAVAUX NEUFS :

- ✓ Le village de la Hurette est en cours d'aménagement, les travaux d'assainissement sont quasi terminés, reste les travaux de surface (Trottoirs et finition à suivre).
- ✓ Les travaux du Cimetière sont en cours, sur la portion neuve, le décapage est réalisé, les travaux de remise en état dans l'ancien cimetière sont commencés, les bordures et le revêtement final seront réalisés ce mois-ci.

- ✓ Les travaux de compensation (déconstruction de la Lagune de la Croix Morzel) sont en cours de consultation.
- ✓ La passerelle du Tertre : l'entreprise CHARIER a été retenue pour cette prestation, les bornages de terrain sont en cours. Une réunion d'information sur les villages du Tertre et de la Gaudinière aura lieu en Octobre et Novembre.

BATIMENTS :

- ✓ Hôtel de Ville : les travaux sont en cours et avancent bien.
- ✓ La consultation de la toiture isolation a été relancée, mais elle est encore nettement au-dessus de l'estimation initiale. Une nouvelle sera lancée l'année prochaine.
- ✓ PMC Restaurant Scolaire : les visites des entreprises sont en cours. Début des travaux, prévu en janvier, la partie préparation et service de restauration sera déportée en Janvier ou début février à l'Hippodrome. Fin des travaux en totalité envisagée pour la rentrée 2024.
- ✓ La Salle de l'Estuaire : les travaux sont terminés à la grande satisfaction de tous les usagers. Aménagement de l'espace cuisine, frigo, éclairage, bar, etc.
- ✓ Les salles de Sports : l'AMO a présenté au COPIL les différents scénarii envisageables, ils seront présentés aux associations avec leurs sections en Octobre.
- ✓ Projet 1001 GARE : Le PC est déposé avec les compléments souhaités, par l'administration.
- ✓ L'ancienne école de Danse : LAD a réalisé à notre demande une étude d'aménagement, elle est en cours d'analyse.

Benoît LONGEON : peut-on connaître la date de livraison des salles de sports ?

Thierry GADAIS : le projet du plan va être donné aux associations sportives, plutôt à l'échelle de 2 ou 3 ans. Les montants obligent d'avoir recours au concours d'architecte.

Culture – Evènementiel

Rapporteur, Pascale CORMERAI

Soirée d'ouverture de la saison : la salle de spectacle était pleine et les élu(e)s de la commission culture sont satisfaits de ce démarrage de saison qui dénote d'un enthousiasme de la population pour les choix proposés.

Noms des salles de la Passerelle : il a été proposé aux conseils des jeunes et sages ainsi qu'aux associations utilisatrices des lieux (ACLC - & Danse Encorps) de suggérer des noms d'artistes pour les salles d'activités.

Un retour est demandé début novembre afin que ces suggestions donnent lieu à des choix des élu(e)s de la commission culture.

La scène ouverte qui a eu lieu le 23 septembre a permis à certain(e)s artistes locaux de se produire en condition professionnelle avec l'aide d'un régisseur.

Les artistes en herbe ont beaucoup apprécié cette invitation et les conditions mises à disposition dans la salle de spectacle de la Passerelle. Il y avait très peu de spectateurs pour assister à ces prestations. La commission abordera le sujet lors de la prochaine commission afin de réfléchir à l'opportunité de cette action et à son positionnement dans le calendrier.

Relations sociales

Rapporteur, Franck CLOUET

Commission en novembre.

Tranquillité publique

Rapporteur, Franck CLOUET

Actualités : dégradations et incivilités

Un bilan est réalisé toutes les deux semaines avec le policier municipal qui sera présent lors de la prochaine commission.

Le policier municipal est présent sur l'espace public, aux abords des venelles (matin pour l'école Pierre et Marie Curie et le soir pour Sainte-Anne)

Le policier fera un bilan exhaustif des incivilités, notamment le démontage des panneaux de signalisation et les dégradations autour de la gare.

Des réquisitions vidéo ont été demandées par la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes, un cirque s'est installé sur un terrain sans autorisation préalable et pour lequel il a été nécessaire de prendre un arrêté pour 24 heures, des dépôts sauvages sont régulièrement constatés.

Point sur l'Alerte Attentat : nous sommes depuis hier en posture Alerte Attentat, ce qui nécessite d'être particulièrement vigilants. Le policier municipal sera amené à intensifier sa présence aux abords des écoles.

Campagne de contrôles routiers

Une opération de contrôles routiers a été menée aux Petites Landes avec la gendarmerie et le policier municipal. En matière de sécurité routière, il est prévu d'examiner la possibilité d'installer un feu rue du Moulin. Une contrainte existe sur cet axe avec le croisement des quatre voies. Une étude est en cours

Tranquillité du Cœur de Bourg

Bar Le Ligérien :

- La commune accompagne les différents acteurs qui sont concernés par la tranquillité publique
- La gendarmerie a été informée de la situation ; le conciliateur a été sollicité et a renvoyé les parties vers le conseil d'un avocat
- Le policier municipal renforce sa présence sur le Cœur de Bourg
- Le périmètre de la terrasse a été conscrît pour éviter les débordements sur la voie publique

Commerce, artisanat et monde agricole

Rapporteur, Franck CLOUET

Mise en place, le 21 septembre 2023, du bureau de l'association des entreprises de Cordemais. L'association recherche un nom et souhaite qu'il corresponde au monde de l'entrepreneuriat. Elle souhaite s'ouvrir à d'autres secteurs comme l'agriculture, le commerce non sédentaire.

Les propriétaires de la boulangerie ont demandé un rendez-vous en mairie pour exposer la situation de l'entreprise, qui est accompagnée par un conciliateur désigné par le Tribunal de Commerce depuis mai 2023.

Un rendez-vous a été pris avec la CCMA et une étude est en cours pour évaluer le prix du fonds de commerce et le potentiel marché.

Proxi : les gérants ont le souhait de développer et de disposer d'une zone de stockage et d'un laboratoire en adéquation avec leur activité de traiteur. Au premier étage, il y a la possibilité, en créant un accès distinct, de créer un logement.

Camping : il y a de bons retours sur les repreneurs. Il reste quelques éléments à régler. Le taux de remplissage est bon.

A venir : réunion avec le Monde Agricole le 15 novembre 2023

Solidarité, proximité des services publics

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

CCAS :

Le dernier conseil administration a eu lieu le 16/10.

Le repas des aînés aura lieu le 02/12. Les invitations sont à votre disposition dans vos boîtes. Un retour est souhaité pour le 27/10/23. J'attire votre attention pour bien cocher la case qui concerne la RGPD.

Commission solidarité, proximité des services publics :

Elle s'est réunie le 28/09.

Le local partagé portera le nom « l'Espace des 4 vents » et une étude est en cours pour l'équiper d'un wifi.

L'étude pour la Mutuelle communale se poursuit et une réunion publique est prévue le 7 novembre Salle Jean Doucet.

Vie associative et sport

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

La dernière commission a eu lieu le 28/09.

Le forum du 2 septembre a réuni, comme à son habitude, toutes nos associations et les inscriptions ont été à la hauteur des attentes de chaque section.

Une remise des médailles a vu le jour pour récompenser nos adhérents qui ont performés sur les podiums.

La 2eme réunion concernant la salle omnisports a eu lieu le 17/10.

Une présentation du plan de ce que pourrait être cette salle en tenant compte des souhaits et attentes de chaque utilisateur a été proposée.

Nous avons retransmis les matchs de Rugby de la FRANCE depuis le démarrage de la coupe du monde et la dernière diffusion a eu lieu dimanche dernier.

Communication

Rapporteur, Yves-Marie DELANOË

Espaces végétalisées, transition écologique

Rapporteur, Alexia ROUSSEAU

La commission s'est réunie en groupe de travail le 17/10/23

- ✓ SEDD 2023 vient de se terminer. La Passerelle a accueilli une exposition sur le thème de la nuit. Les scolaires des 2 écoles et le public ont pu en profiter pendant 2 semaines. Un quartier a été éteint une nuit pour attirer l'attention sur la pollution lumineuse. L'Acrola nous a proposé une conférence sur les rapaces nocturnes. La médiathèque et Terre d'Estuaire ont aussi proposé des activités sur le thème de la nuit et du développement durable.
- ✓ Projets scolaires :
 - Lundi 16/10 matin. Semis des jachères fleuries devant les classes de PMC et distribution de graines avec 2 nos agents.
 - 28/11 matin - plantation d'une micro-forêt prévue au-dessus des gîtes de la Chaussée avec les CP de PMC et Ste Anne.
- ✓ Le Banc des passagers du bourg a été déplacé rue de Plaisance. Un visuel (un pouce levé) est en cours de préparation pour signaler l'objet des bancs des passagers.
- ✓ L'Opération « Ma rue en fleurs », pour fleurir les pieds de murs, est lancée : communication sur nos supports et distribution des graines à l'accueil de la mairie depuis 1 semaine.
- ✓ Opération Déjections canines. 4 jolis totems très voyants ont été mis en place fin septembre : distributeurs de sachets + poubelles dédiées.
- ✓ Les toilettes sèches en location ont été mises en place de juin à septembre. Difficile d'estimer la fréquentation mais il y a eu un rechargement régulier de la sciure sur la saison. Uniquement de bons retours sur les réseaux.
- ✓ Campagne d'acceptation de la végétation spontanée. Des panneaux ont été disséminés dans le bourg aux endroits où poussent des plantes spontanées, pour montrer que c'est une volonté municipale de les laisser agrémente nos rues.
- ✓ Prochaine commission le 16/11/23

Urbanisme - PLUi – Patrimoine

Rapporteur, André LANCIEN

Concernant le PLUI, le travail collectif se poursuit. La phase PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable) est approuvée mais pourra être amendée si nécessaire.

Nous avons à travailler sur la notion de village, hameau et écart. Une première analyse a été effectuée par l'ADDRN (l'Agence Développement Durable de la Région Nazairienne) dans chaque commune de la ComCom. Pour Cordemais un village (la Croix Morzel), des écarts, et zéro hameau ont été identifiés. Autant l'appellation «village » pour la Croix Morzel est justifiée, certains écarts de plus de 20 habitations demandent une analyse approfondie et pourraient être reclassifiés en hameau. Ce sujet sera abordé lors de la commission communale urbanisme du 7 Novembre. Il faut savoir que les gisements fonciers en hameaux par le biais des « dents creuses » peuvent présenter un certain intérêt. Affaire à suivre.

Autre travail amorcé en séance de PLUI Intermédiaire sous forme d'ateliers : définition en campagne des formes, volumes, matériaux acceptables pour les constructions ainsi que la nature et les hauteurs des clôtures. La synthèse devrait nous être restituée bientôt avant validation par le comité de pilotage et la traduction écrite dans le règlement du PLUI. L'exercice s'annonce délicat entre souplesse et rigidité.

Vie scolaire, Enfance & Jeunesse

Rapporteur, Emilie CHAPALAIN

La prochaine commission "Vie scolaire, Enfance, Jeunesse" aura lieu le jeudi 19 octobre. Actuellement nous travaillons essentiellement sur l'organisation liée aux travaux prévus dans le restaurant scolaire et au déport du repas à l'hippodrome à partir de janvier, ainsi que sur la finalisation des animations dédiées aux scolaires pour les Fêtes de l'année.

La mairie a également pris l'initiative de lancer un sondage sur les rythmes scolaires auprès des familles de Cordemais afin de connaître leur positionnement sur le sujet. Cette démarche fait écho à une initiative similaire lancée à Saint Etienne de Montluc il y a quelques mois. Pour rappel, ce sont les deux seules communes d'Estuaire et Sillon à fonctionner avec un rythme scolaire de 4,5 jours. Lorsque nous aurons les résultats de ce sondage, nous étudierons les différentes options qui se présentent à nous avec les partenaires de la vie scolaire.

Point sur les décisions du Maire
Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

2023-15	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitation 6, rue du Pré aux Moines ➤ Durée 3 ans à partir du 05/07/2023
2023-16	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitation 23, chemin de l'Etier ➤ Durée 3 ans à partir du 04/07/2023
2023-17	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitation 24 C Chemin de l'Etier ➤ Durée 3 ans à partir du 20/07/2023
2023-18	5	DG	CONVENTION DE COWORKING LOCAL PARTAGÉ	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Local 6, avenue des 4 Vents ➤ Solution Naturo, Naturopathe ➤ Mme JAUNET, Réflexologue ➤ Durée : 6 mois à partir du 19/07/2023
2023-19	4	DG	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE DE LA HURETTE-2023-06	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribution Sté COLAS à St Herblain ➤ Montant : 183 994,40 € HT
2023-20	4	DG	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS-LOT 1-2022-10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lot VRD-DEMOTION ET GROS ŒUVRE ➤ Montant : + 2935.05 HT
2023-21	4	DG	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LES HÉLIANTHES » DE CORDEMAIS N°2022-12	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait définitif de rémunération du MO ➤ Montant : 218 956,50 € HT
2023-22	4	DG	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE-2021-11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'un nouveau prix dans le cadre de l'extension du périmètre de balayage des parkings et des places au niveau de la gare. ➤ Montant du nouveau forfait : 697.15 € HT
2023-23	4	DG	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE DE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Colas Centre Ouest à St Herblain pour un montant de 324 941.10 € HT + PSE 1 de 25 015.50 € HT ➤ Atlantic paysages à Auray pour un

			CORDEMAIS (2 LOTS) - N°2023-07	montant de 29 303.50 € HT
2023-24	4	DG	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS- LOT 9-2022-10	➤ Travaux supplémentaires « d'électricité – courants faibles – sécurité incendie » pour un montant de + 1 964.42 € HT
2023-25	5	DG	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	➤ Habitation 19 place de l'Eglise à Cordemais ➤ Durée 6 mois à partir du 16/08/2023
2023-26	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	➤ Habitation 24B, chemin de l'Etier ➤ Durée 3 ans à partir du 17/08/2023
2023-27	5	DG	CONVENTION DE COWORKING LOCAL PARTAGÉ	➤ Local 6, avenue des 4 Vents ➤ Mme BILLY LEDUC, Psychologue ➤ Durée : 6 mois à partir du 21/08/2023
2023-28	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	➤ Habitation 9 rue du Pré aux Moines à Cordemais ➤ Durée 3 ans à partir du 24/08/2023
2023-29	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	➤ Habitation 3 rue du Pré aux Moines à Cordemais ➤ Durée 3 ans partir 01/09/2023
2023-30	5	DG	CONVENTION DE COWORKING LOCAL PARTAGÉ	➤ Local 6, avenue des 4 Vents ➤ Mme BELLANGER, HARMONESENS, Sophrologue, Energéticienne ➤ Durée : 6 mois à partir du 22/08/2023
2023-31	5	DG	CONVENTION DE COWORKING LOCAL PARTAGÉ	➤ Local 6, avenue des 4 Vents ➤ CS KINESIOLOGIE, Mme Clotilde SOLA, Kinésologue, Réflexologue Carnio- Sacré ➤ Durée : du 30/08/2023 au 31/12/2023
2023-32	5	DG	CONVENTION DE COWORKING LOCAL PARTAGÉ	➤ Local 6, avenue des 4 Vents ➤ HYPNOVEILLANT, M. Sébastien BOUCARD, Hypnothérapeute ➤ Durée : du 08/09/2023 au 31/12/2023

2023-33	4	DG	Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la mairie de Cordemais - Lot 5- 2022-10	➤ Lot « cloisonnements-doublages » ➤ + 14 180.10 € HT
2023-34	15	DG	PREEMPTION SCI CROIX MORZEL	➤ Parcelle AM 328 ➤ Prix : 120 000 €
2023-34 bis	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	➤ Habitation 8, rue du Pré aux Moines ➤ Durée 3 ans à compter du 21/09/2023
2023-35	5	DG	ABROGATION DE LA DÉCISION 2023-34 bis	➤ Contrat de location habitation 8, rue du Pré aux Moines à Cordemais ➤ Retrait des pré-désignés locataires entraînant l'abrogation de la décision instituant le contrat de location

Questions diverses

- *Fréquentation du service population*

Fréquentation du service population du 01 juillet au 30 septembre 2023	
Représentant en journée d'accueil public	70
Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement	3241
TOTAL des actes Formalités, Etat-civil...	27
TOTAL des actes d'Urbanisme	101
TOTAL des actes du CCAS	32
TOTAL des actes du LOP	79

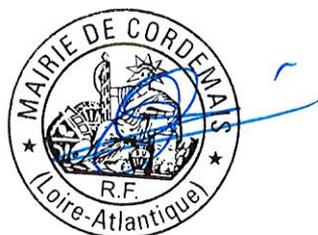
Le Directeur Général des Services rappelle l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : « A l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté quatre alinéas ainsi rédigés :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

« Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. »

La séance est levée à 21 h 06.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Le secrétaire de Séance,
Guinard MARNE

